



DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS  
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

communiqué

No: 72  
No.:

LIBRARY / BIBLIOTHÈQUE  
1978  
DIFFUSION: POUR DIFFUSION IMMÉDIATE  
RELEASE: LE 18 AOÛT 1978

LA DÉLÉGATION DU CANADA À LA REPRISSE DES TRAVAUX  
DE LA SEPTIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE SUR LE DROIT DE LA MER  
À NEW YORK DU 21 AOÛT AU 15 SEPTEMBRE 1978

Le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, l'honorable Don Jamieson, a annoncé qu'il dirigera, avec l'aide de l'honorable Otto Lang, Ministre de la Justice et Ministre des Transports, et de l'honorable Roméo LeBlanc, Ministre des Pêches et de l'Environnement, la délégation du Canada à la reprise des travaux de la septième session de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, à New York du 21 août au 15 septembre 1978. M. J. Alan Beesley, Haut Commissaire du Canada en Australie, sera le chef adjoint de la délégation.

Cette courte session viendra compléter les travaux entrepris à Genève au printemps dernier et marquera une étape cruciale dans la rédaction d'une nouvelle convention des océans. La dernière session a en effet permis de réaliser des progrès importants notamment sur la question de l'exploitation des grands fonds marins. Dans le domaine de la pêche, un texte amélioré a été accepté à Genève sur la conservation et la capture des espèces anadromes, et la Conférence a semblé plus près que jamais d'un compromis sur la question de l'accès des Etats sans littoral et géographiquement désavantagés à l'excédent des ressources biologiques des zones économiques des Etats côtiers de leurs régions et sous-régions. Les participants reconnaissent que cette dernière question est cependant étroitement liée à celle de la définition du rebord externe de la marge continentale. Les discussions qui ont progressé à Genève sur d'autres questions, telles la protection du milieu marin, la délimitation des frontières maritimes et le règlement des différends, se poursuivront aussi à New York.

Ces progrès substantiels, ajoutés aux résultats acquis lors des sessions précédentes, (la mer territoriale de 12 milles, la zone de pêche de 200 milles, les mesures spéciales de lutte contre la pollution dans l'Arctique),